



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
MAIRIE DE TREGASTEL

ARRÊTE MUNICIPAL N° 233/2026

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- Le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- La loi du 22.06.89 (n°89.413)
- Les articles L.2211.1, L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5 L.2213.1 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

Qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques, lors des manifestations à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 190-2026 du 06 Avril 2026.

Article 2 : A l'occasion du Triathlon de la « Côte de Granit Rose » **le samedi 6 Juin et le dimanche 7 Juin 2026**, organisé par l'association « Lannion Triathlon », la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits en fonction des besoins de l'organisation de manière suivante :

Pour l'installation du « Village Triathlon »

Du jeudi 4 juin 22h00 au dimanche 7 juin 2026 20h00.

Stationnement interdit sur le parking de la Porte Océane – Grève Blanche

Pour l'installation du parc à vélo

Du vendredi 5 juin 22h00 au dimanche 7 juin 2026 20h00.

Stationnement interdit sur le parking du Roi Arthur

Pour les courses Duathlon Jeunes

Le samedi 6 juin 2026 de 17h00 à 18h30.

Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course :

- ❖ Rue du roi Arthur
- ❖ Avenue de la grève blanche (du croisement avec la rue de Toull Bihan jusqu'au rond-point de Trébeurden)
- ❖ Rue de la princesse Dahut

- ❖ Rue du roi Gradlon
- ❖ Avenue d'Ys
- ❖ Chemin du calvaire
- ❖ Rue du panorama (partie Ouest)

Pour les Triathlons

Pour la partie vélo (en complément de l'arrêté ATD du conseil général)

Le dimanche 7 juin 2026 de 11h30 à 14h00 et de 16h15 à 17h15 :

Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course

- ❖ Rue du Roi Arthur
- ❖ Avenue de la Grève Blanche
- ❖ Route de Trébeurden, D788
- ❖ Rond-point de la route de Trébeurden
- ❖ Route du Dolmen,
- ❖ Route de Kerguntuil jusqu'à la route de Kerianegan,
- ❖ Route de Lannion RD11 entre le rond-point avec la route du Dolmen jusqu'à la route du Calvaire,
- ❖ Rue du Roi Gradlon,
- ❖ Avenue de la Grève Blanche
- ❖ Début de la rue de Toull bihan (une seule voie)
- ❖ Rue de la princesse Dahut

**seulement entre
11h30 et 14h00**

Circulation à vitesse réduite dans l'avenue d'Ys de 10h00 à 19h00 :

Pour la partie course à pied, le dimanche 7 juin 2026 :

Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course

De 12h30 à 15h00 et de 16h45 à 17h45 :

- ❖ Rue du Roi Arthur
- ❖ Avenue d'Ys
- ❖ Rue du Panorama
- ❖ Rue des Calculots
- ❖ Rue du Général de Gaulle depuis la rue des Calculots jusqu'au niveau du Forum de La mer en bout de bd du Coz Pors.

De 12h30 à 15h00 :

- ❖ Rue du Général de Gaulle depuis l'Allée des Macareux jusqu'au niveau de l'Aquarium et du grand parking en bout de bd du Coz Pors.
- ❖ Allée des macareux
- ❖ Allée des Goélands
- ❖ Route de l'île Renote dans ile Renote
- ❖ Rue du roi Gradlon

Stationnement interdit et limitation de vitesse

- ❖ **Route de l'île Renote,**

Passage piéton réglementé (priorité coureur)

De 12h30 à 15h00 et de 16h15 à 17h45 :

- ❖ Petit chemin pour remonter du Coz Pors vers le panorama

De 12h30 à 15h00 :

- ❖ Digue intérieure du parking de l'île Renote,
- ❖ Digue île Renote et digue extérieure du parking de l'île Renote
- ❖ Boulevard du Coz Pors,

Pour les SwimRuns

Pour les parties course à pied, le samedi 6 juin 2026, de 10h30 à 14h30 :

Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course

- ❖ Rue du Roi Arthur
- ❖ Avenue d'Ys
- ❖ Route de l'île Renote dans île Renote
- ❖ Rue des 3 Grèves
- ❖ Rue de Toull Bihan

Stationnement interdit et limitation de vitesse

- ❖ Route de l'île Renote,

Passage piéton réglementé (priorité coureur)

- ❖ Digue de Toull Bihan
- ❖ Sentier à Landrellec, entre la plage du Grannec et la plage Tanguy
- ❖ Sentier à Landrellec dans la lande de Bringwiller
- ❖ Petit chemin pour remonter du Coz Pors vers le panorama
- ❖ Petit chemin qui rattrape le sentier côtier entre le panorama et la Grève Blanche
- ❖ Digue intérieure du parking de l'île Renote
- ❖ Digue île Renote et digue extérieure du parking de l'île Renote
- ❖ Sentier côtier de la plage de Ker Ar Vir jusqu'à l'île Renote
- ❖ Sentier côtier autour de l'île Renote
- ❖ Sentier côtier entre la grève Rose et la plage des Curés
- ❖ Sentier côtier de la plage des Curés à la Baie de Kerlavos
- ❖ Boulevard du Coz Pors (entre l'allée des Macareux et la rue Krec'h an Irvinenn)

Article 3 : Le Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2026, la vitesse de circulation autorisée pour les véhicules à moteur est abaissée à 20 km/h, quand le passage est possible, le temps de la manifestation sportive.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs à l'entrée des voies faisant l'objet de la présente réglementation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune

Article 10 : La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec et la Directrice générale des services de la Mairie de Trégastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trégastel, le 7 Mai 2026

La Maire, Annie MACE

